

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-six janvier deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 18/01/2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS** : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Michel LE BRAS, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Christine RIFFAUD.

**EXCUSES** : Jean-Pierre NEXON (délégation de vote à Pierre LANGLADE), Claudine LAFOREST (délégation de vote à Jean-Pierre ESTRADE), Jean-Louis BREGAINT (délégation de vote à Michel LE BRAS), Paul DUCHEZ (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD), Frédéric LEMARCHAND (délégation de vote à Josiane ROUCHUT), Dominique MARQUET (délégation de vote à Franck LETOUX), Xavier NOUHAUD (délégation de vote à Roger CLEDAT), Michel PARVY (délégation de vote à Alexandre MAZIN).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## **2017-003 : ALSH – CHOIX DU MODE DE GESTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'avis du Comité Technique, consulté le 23 janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2016 décidant de confier la gestion de l'ALSH au Foyer rural Centre Social jusqu'au 8 juillet 2017. Monsieur le Président souligne qu'il appartient à la Communauté de Communes de Noblat de choisir le mode de gestion du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'avenir. Monsieur le Président précise que, pour l'aider dans ce choix, la Communauté de Communes de Noblat a fait appel à un cabinet juridique dont le rapport de présentation a été joint à la note de synthèse adressée aux Conseillers Communautaires.

Monsieur le Président donne lecture de l'annexe à la note de synthèse qui a été adressée à chaque Conseiller Communautaire pour la séance de ce jour.

### **1. Choix du mode de gestion**

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure de concession de service public pour une durée de 6 années à compter du 9 juillet 2017. Ce mode de gestion permet en effet de confier au concessionnaire la responsabilité de l'exploitation du service et des équipements nécessaires mis à sa disposition. La collectivité bénéficie de l'expérience et de la compétence d'un concessionnaire qualifié, qu'elle aura choisi à l'issue d'une mise en concurrence préalable, contribuant ainsi à garantir un service de qualité, pour lequel elle n'a pas développé de compétences spécifiques.

Le choix du mode de gestion proposé se justifie notamment par les raisons suivantes :

- ✓ La collectivité confie le soin d'exploiter le service à un tiers qui assure le contact avec les usagers ; celui-ci est regardé comme agissant sous le contrôle de la collectivité,
- ✓ Il permet d'imposer au concessionnaire des contraintes fortes de service,
- ✓ Il permet une mise en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers,
- ✓ La Communauté de Communes de Noblat conserve la maîtrise des tarifs pratiqués,
- ✓ Le risque financier de l'exploitation est pris par le concessionnaire, celui-ci assurant l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant sur l'utilisateur,
- ✓ Le contrôle/suivi général de la concession est un élément fort du contrat (obligations concernant les comptes d'activités, tableaux de bord, indicateurs, objectifs de satisfaction, pénalités, .../...). Un compte rendu mensuel ou trimestriel ou annuel concernant les activités.

## **2. Objet et étendue du service**

Les prestations objets de la concession portent sur les activités de loisirs sans hébergements.

Le public concerné : les enfants de 3 ans à 5 ans

Le service concerné est l'Accueil de loisirs sans hébergement maternel

Le concessionnaire sera responsable du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls. Il sera tenu à des objectifs d'efficacité, de sécurité, de qualité, de fréquentation et de transparence.

Le concessionnaire devra s'équiper du matériel nécessaire à la réalisation de ce service et assurer l'entretien et la maintenance du matériel.

Il devra souscrire toutes les assurances pour couvrir les risques liés à ses missions et recruter le personnel nécessaire à l'exécution des prestations confiées.

## **3. Dispositions financières**

Les tarifs seront proposés par le concessionnaire et validés par le concédant seul décisionnaire.

Le concessionnaire sera gestionnaire et encaissera les recettes de tous les services.

## **4. Production des comptes**

Des comptes rendus annuels techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu.

Ils intégreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Ces indicateurs permettront également à la collectivité d'apprécier la qualité du service rendu et la performance de la gestion du concessionnaire.

Les comptes d'exploitation et analytiques seront produits annuellement et seront spécifiques au périmètre de la concession.

## **5. Régime comptable et fiscal**

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service délégué sont à la charge du concessionnaire qui sera l'exploitant fiscal de la concession, à l'exception des taxes foncières liées à la propriété des biens mis à disposition.

## **6. Obligations générales**

Toutes les obligations en lien avec les différents services et activités seront établies dans le contrat.

## **7. Fin de contrat**

La collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service en fin de contrat.

A l'expiration de la convention de concession, le concédant sera subrogé aux droits du concessionnaire.

Par principe, le concessionnaire remettra à la collectivité les biens de retour en fin de contrat.

Les clauses permettant une fin anticipée seront également prévues.

Vu des éléments développés et dans l'intérêt du service, Monsieur le Président propose de retenir la concession de services pour un contrat d'une durée de 6 ans à compter du 9 juillet 2017 et de lancer la procédure de consultation prévue par l'ordonnance 2016 65 et son décret d'application.

## **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Approuve** le principe que la gestion du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement fasse l'objet de concession de service,

**Approuve** que la durée de ce contrat soit de 6 ans à compter du 9 juillet 2017,

**Approuve** le lancement de la procédure afférente conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du concessionnaire en application de la réglementation en vigueur,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le 27 janvier 2017

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 30.01.17

Publié ou notifié

Le : 30.01.17

Le Président,



Alain DARBON



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** ALSH - Choix du mode de gestion

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/01/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/01/2017

**Numéro de l'acte :** 2017-003 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20170126-2017-003-DE

---

**Date de décision :** 26/01/2017

**Acte transmis par :** Alain DARBON

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

